



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2020-008

Délégation de fonctions et de signature à Mme Lydie EXTIER-PONS 6^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui confère au maire d'une commune le droit de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'élection du maire du 25 Mai 2020 et la délibération N°2020-03/03 de l'élection des adjoints en date du 18 Juin 2020, portant élection de Mme Lydie EXTIER-PONS au rang de 6^{ème} adjointe au maire de Saint-Maurice-de-Beynost ;

VU la délibération du conseil municipal le 18 Juin 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne administration et d'efficacité, il y a lieu de déléguer un certain nombre de tâches ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions et de signature est donnée à Mme Lydie EXTIER-PONS, 6^{ème} adjointe, pour intervenir dans les **affaires sociales**. Ainsi, elle aura en charge les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers suivants :

- Centre communal d'action sociale (CCAS),
- Lien avec les actions sociales de ARTÉMIS,
- Mesures pour l'emploi,
- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées, et en faveur de la famille,
- Suivi et coordination du Logement social en lien avec les bailleurs
- Actions intergénérationnelles,
- Lien avec les Educateurs de prévention spécialisée,
- Suivi du Contrat de veille active
- Portage des repas.
- Création et suivi des chantiers jeune



Folio N°:

Envoyé en préfecture le 26/06/2020

Reçu en préfecture le 26/06/2020

Affiché le



ID : 001-210103768-20200623-200623ARRDLEP-AR

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents nécessaires à l'exécution dans les domaines, secteurs d'activités, ou dossiers visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les présentes délégations ne peuvent concerner les actes de police.

Article 4 : En matière de personnel communal, Mme Lydie EXTIER-PONS ne peut intervenir qu'à la notation et/ou évaluation pour les agents effectuant les tâches visées à l'article 1 du présent arrêté.

Pour tous les autres actes ou décisions relatifs à la gestion du personnel communal, seul le Maire peut (sous réserve d'éventuelles délégations spécifiques) intervenir.

Article 5 : Les présentes délégations concernent les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

Article 6 : Dans le cadre de l'exercice de la délégation conférée aux articles 1 et 2 ci-dessus, Mme. Lydie EXTIER-PONS percevra une indemnité fixée par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 18 Juin 2020.

Article 7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Préfet de l'Ain,
M. le Procureur de la République,
M. le Receveur municipal.

Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 juin 2020.

Notifié à l'intéressée le :

25 JUN 2020

Nom - Prénom

Signature

Extier Pons Lydie

